



Union  
syndicale  
**Solidaires**

# Communiqué de presse

Paris, le 27 avril 2023

## Affectation des AESH pour la rentrée 2023 : il faut l'égalité de traitement !

La fin de l'année approche et les personnels AESH s'inquiètent de leur affectation à la rentrée prochaine. La généralisation des PIAL et la mutualisation des moyens accroissent cette inquiétude des personnels.

SUD éducation dénonce l'hétérogénéité des conditions d'affectation selon les départements : tandis que dans certains départements des fiches de vœux existent, dans d'autres il n'en est rien. Cette situation conduit à une inégalité de traitement des personnels et à une rupture d'égalité sur le territoire. C'est pourquoi le ministère doit d'urgence proposer un cadre national de procédure d'affectation des AESH et mettre en place la possibilité d'un mouvement interdépartemental et intra-départemental pour les personnels accompagnant-es des élèves en situation de handicap. Les critères d'affectation doivent être transparents et égalitaires.

Pour SUD éducation, les personnels AESH qui souhaitent exercer dans le premier degré doivent être affectés prioritairement dans le premier degré, et de même pour celles et ceux qui souhaitent travailler dans les collèges et lycées. De plus, la formation des personnels aux différents types de handicap, la stabilité des équipes et les contraintes géographiques doivent guider l'affectation des personnels.

Les personnels AESH ne sont pas des "pions" : il est inacceptable que l'administration déplace d'une année à l'autre -voire au cours d'année, les collègues d'une école à un collège ou à un lycée... au regard de besoins qui ne sont jamais pleinement comblés. Cette politique de réaffectation permanente menée dans certains départements dégrade très fortement les conditions d'accompagnement des élèves qui ne bénéficient plus d'une continuité pourtant nécessaire. Elle est le résultat du manque criant de moyens pour l'école inclusive et de la logique à l'œuvre au ministère qui consiste à réduire toujours plus les temps d'accompagnement des élèves.

D'autre part, elle nie le travail et le professionnalisme des AESH en balayant d'un revers de manche tout ce qui est mis en place pour l'accompagnement. Un accompagnement ne s'improvise pas, il se construit !

### Fédération SUD Éducation

31 rue de la Grange aux Belles,  
75010 Paris

01 58 39 30 12

fede@sudeducation.org

www.sudeducation.org



Par ailleurs, dans de nombreuses académies, les PIAL comprennent à la fois des établissements relevant de l'enseignement public et de l'enseignement privé. SUD éducation dénonce fermement l'affectation des personnels recrutés par les services départementaux de l'État dans des écoles et établissements relevant de l'enseignement privé.

SUD éducation revendique des critères d'affectation transparent et la tenue de Commissions Consultatives Paritaires pour étudier les affectations des personnels afin de garantir l'égalité de traitement entre tou·tes.

Les conditions de travail de plus en plus dégradées des AESH sont un frein supplémentaire à la réalisation d'une école pleinement inclusive, c'est-à-dire qui se donne les moyens d'accueillir tou·tes les élèves. Sans moyens réels et à la hauteur des besoins, l'école inclusive n'est qu'un slogan.

**Pour les AESH, SUD éducation revendique :**

- **la titularisation sans condition de concours, d'ancienneté ni de nationalité de tou·tes les AESH dans un corps de fonctionnaire par la création d'un métier d'éducateur·trice scolaire spécialisé·e ;**
- **l'augmentation des salaires avec une grille de progression salariale à l'ancienneté, un salaire minimum à 2200 euros bruts ( soit environ 1870 euros nets, primes et indemnités comprises) ;**
- **l'accès aux primes et indemnités dans les mêmes conditions et aux mêmes montants que ceux fixés pour les autres personnels (notamment l'indemnité REP/REP+) ;**
- **la reconnaissance d'un temps plein pour 24 heures d'accompagnement auxquelles s'ajoutent les heures connexes pour le travail de préparation, de suivi et de concertation ;**
- **l'abandon des PIAL et de la logique de mutualisation ;**
- **une véritable formation initiale et continue, sur temps de service**
- **la création de brigades de remplacement pour assurer le remplacement des collègues absent·es ;**
- **un droit à la mobilité, interacadémique et intra-académique.**